



Séance du 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de MADIRAC, sous la présidence de Madame Mathilde FELD, Présidente.

PRESENTS (30): Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, M. Hervé BUGUET, Mme Catherine MARBOUTIN **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : Mme Joelle RIVAULT suppléante de M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (09) : **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON** : Mme Florence OVEJERO pouvoir à M. Jean SAMENAYRE, M. Patrick FAGGIANI pouvoir à M. Pierre GACHET, Mme Angélique RODRIGUEZ pouvoir à M. Pierre GREIL **SADIRAC** : M. Daniel COZ, excusé, Mme Nathalie PELEAU pouvoir à M. Jean Louis MOLL, M. Fabrice BENQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Bernard PAGES conseiller communautaire de la Commune de MADIRAC secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2018
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Compte administratif 2017 (délibération 25.04.18)
- Compte de gestion 2017 (délibération 26.04.18)
- Affectation des résultats 2018 (délibération 27.04.18)
- Cotisations et subventions 2018 (délibération 28.04.18)
- Taux des taxes 2018 (délibération 29.04.18)
- Taux T.E.O.M. 2018 (délibération 30.04.18)
- Budget 2018 (délibération 31.04.18)
- Subvention d'équipement – Commune de Sadirac – Eclairage du terrain de rugby (délibération 32.04.18)
- Transfert de l'emprunt de la Commune de Capien à la CCC – Point jeunes (délibération 33.04.18)
- Rapport d'activités 2017

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 20 MARS 2018 A LA SAUVE MAJEURE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle a pris la décision suivante par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 20 mars 2018 :

-MAPA salle multi activités de Sadirac : choix lot 1 VRD : Ets Atlantic Route pour un montant de 85 000€ HT soit 102 000€ TTC

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (délibération 25.04.18)

Madame la Présidente se retire et ne prend pas part au vote

Madame la Présidente s'étant retirée, Monsieur Bernard PAGES Vice-Président est élu pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 5 574 133.69 € (5 273 409.93€ en 2016)
en 2016) * Dépenses : 5 495 540.62 € (5 122 728.84€ en 2016)

Laisse apparaître un excédent de clôture de 505 170.49 € (compte tenu du report excédentaire antérieur de 426 577.42€).

2 - en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 1 485 410.69 € (271 023.64€ en 2016)
2016) * Dépenses : 1 032 535.55 € (364 481.97€ en 2016)

Laisse apparaître un excédent de clôture de 481 547.11€ (compte tenu du report excédentaire antérieur de 28 671.97 €).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 572 200 € en dépenses et à 538 680.15 € en recettes.

Compte tenu des données précitées, il apparaît donc un excédent de financement en investissement de 448 027.26 €.

Le résultat consolidé présente un excédent de 953 197.75€ (la balance générale arrêtée au 31.12.2017 est annexée à la présente)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité (34 voix Pour, 1 abstention M. Jean Pierre SEURIN, 0 voix Contre) des membres présents ou représentés
- Adopte le Compte Administratif 2017

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (délibération 26.04.18)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré : à l'unanimité (35 voix Pour, 1 abstention M. Jean Pierre SEURIN, 0 voix Contre) des membres présents ou représentés des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 (délibération 27.04.18)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Mathilde FELD,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent 78 593,07 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 426 577,42 €

Résultat de clôture à affecter : 505 170,49 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent 452 875,14 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent : 28 671,97 €

Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent : 481 547,11 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 572 200 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 538 680,15 €

Solde des restes à réaliser : déficit 33 519,85 €

Besoin réel de financement : Excédent 448 027,26 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement : pas de besoin de financement car excédent

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 505 170,49€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R 002) : 505 170,49 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (R001) : 481 547,11 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : /// € car excédent d'investissement

6- SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2018 (délibération 28.04.18)

Madame la Présidente présente la liste des associations mandatées par la CCC, liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année 2018 et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 322 508 €** pour l'année 2018 comme suit.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (1 abstention M. Bernard PAGES, 35 Voix Pour, 0 voix Contre) des membres présents ou représentés

-DECIDE d'accorder les subventions telles que définies dans les tableaux joints en annexe

- DECIDE de valider les concours divers des articles 6574. 657362. 6281

Discussion post délibération

Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES expose les motivations de son abstention, la CCC a un budget contraint du fait notamment de la baisse des dotations, des efforts sont consentis sur tous les postes alors que le Conseil répond systématiquement aux sollicitations d'augmentation de la subvention communautaire émises par les associations. Il faut rappeler que les conditions économiques générales sont tendues par conséquent il est indispensable de discuter de cette problématique.

Mme la Présidente, Mathilde FELD, répond que les discussions fréquentes et ouvertes ont bien lieu au sein des commissions et en Bureau Communautaire.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, rejoint les propos de M. PAGES et ajoute que dans la discussion sur les économies à réaliser, il aurait été important de revoir le budget du futur service de médiation sociale et même ne pas engager cette dépense.

Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE rappelle que les budgets sont étudiés, analysés discutés en commission et qu'il ne faut pas oublier la croissance de la population sur le territoire qui sollicite la mise en œuvre de nouveaux services ou l'accroissement des services existants.

Mme la Présidente confirme que toutes les lignes du budget sont « au cordeau ».

Tableau annexe à la délibération 28/04/18

Rappel :

Modalités de paiement

Pour une subvention supérieure à 5 000€, la dotation est mensualisée, avec une régularisation post vote du budget au mois de Mai.

Pour une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 €, la dotation est attribuée en deux versements : Mois de Mai et Octobre

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, la dotation est attribuée au mois de Mai en un seul versement ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation, après présentation du justificatif.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV 2017 (en €)	SUBVENTION 2018 (en €)	REMARQUES
ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE /SOCIAL			
La Ribambule	522 000	563 000	+49 000 € : mise à jour de la convention collective
Loisirs Jeunes en Créonnais	342 770	373 385	Nouvelles actions jeunesse 23 000€ + nouvelle organisation rythmes scolaires 9 432 €
Kaléidoscope	68 000	68 000	65 000 € + 3 000€ investissement

Cabane à Projets	90 130	168 130	Renouvellement convention collective 26 000 € + médiation sociale 52 000€
SOUS TOTAL	1 022 900	1 172 515	
ASSOCIATIONS TOURISME ET ENVIRONNEMENT			
Océan (Terre et Océan)	35 000	35 000	33 000 € + 2 000 € pour le Club nature
Office Tourisme du Créonnais	58 000	xx	Restructuration de la compétence – E2MT
SOUS TOTAL	93 000	35 000	
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Musique en Créonnais	29 500	33 543	
Les Amis de l'Abbaye	500	500	
AGAP (Amis de la poterie)	4 000	4 000	
Sté archéologique (SAHC)	500	500	
JOSEM	3 000	3 000	
La Soupape	1 200	1 200	
Mots de Jossy	4 000	4 000	
Petit bruit/plouf	800	1 000	
SOUS TOTAL	43 500	47 743	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Football Club Créonnais	23 000	23 000	
Hand Ball Créonnais	15 000	15 000	
US Rugby Sadirac	9 000	11 000	
Echiquier club Créonnais	2 000	2 000	
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 500	1 500	
Twirling girls		600	
SOUS TOTAL	50 500	53 100	
MANIFESTATIONS 2018			
Festival Contes Interbibliothèques	1 750	2 000	
Intervillages	400	400	
Nuit de la Sauve Majeure	0	0	
Fête de la Poterie	1 800	1 800	
Entre Deux Films	1 800	1 800	
JOSEM projet spécifique	1 500	2 000	
Chapitoscope	3 000	3 000	
Fête de la musique Villenave de Rions		750	
SOUS TOTAL	10 250	11 750	
PROJETS ASSOCIATIFS SPECIFIQUES 2018			
JOSEM "Classe Orchestre"	0	2 000	
Amicale des dirigeants territoriaux du Créonnais	150	150	
PETR bilan conseil OCM	900	200	
Gironde Ressources		50	
SOUS TOTAL	1 050	2 400	
TOTAL GENERAL AFFECTE 6574	<u>1 221 200</u>	<u>1 322 508</u>	

- Article 657362 : CIAS Principal 95 110.95 €
- Article 6281 : Concours divers (cotisations) (voir tableau ci-dessous)

ORGANISMES	COTISATION 2016	COTISATION 2017	COTISATION 2018	OBSERVATIONS
CNAS	2 070,00	1 900,00	2 100,00	prestation sociale = dépense obligatoire (art 71 loi 19.02.2007)
Mission Locale des 2 Rives		3 046,16	2 100,00	En 2018: 2,02€/hab pour Capian et VdR :1 036 hab
Mission Locale Hauts de Garonne	20 442,50	19 845,80	20 278,70	2018 1,3 X 15 599 hab (pb Camiac ML Libourne)
C.A.U.E.	500,00	500,00	500,00	forfait
PETR	49 845,00	50 831,28	51 506,97	en 2018 population 16 999 X 3,03€/hab en 2017 estimation 3,03€/hab hausse 1% avec 16 776 (OCM 2700€ en fctt au 6574)
Entre Deux Mers Tourisme	24 483,68	24 500,00	83 000,00	en 2016: 1,58X 15 496 hab (pop DGF 2015) en 2015 : 1,58 € hausse 6,04 % (base INSEE)
Ass. Maires de Gironde	315		340	
Ass. Maires de France	718			
A.D.C.F.	1 611,33	1 715,00	1 761,27	forfait
Eveil culturel	1 682,00	1 682,00	1 766,00	en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans Ribambule
Syndicat Gironde Numérique	17 433,00	20 631,00	22 000,00	2017: 15 375€ + 5 256€= 20 631€ 2018 : hausse de 2%
SYSDAU SCOT	12 265,00	15 000,00	13 500,00	information: 13 259€
INITIATIVE GIRONDE		1 500,00	1 500,00	
SIETRA DE LA PIMPINE			13 500,00	hypo où la CCC n'adhère à aucun synd en 2018
SMER			6 500,00	
CECEM	150	100	100	
TOTAL	131 515,51	141 251,24	220 452,94	

7- VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2018 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (délibération 29.04.18)

Taxes Ménages :

Mme la Présidente rappelle que pour faire suite au passage en fiscalité professionnelle unique, la CCC continuera de percevoir de droit une part sur la Taxe d'Habitation (T.H.) ainsi que sur les Taxes sur le Foncier Bâti (T.F.P.B.) et Non Bâti (T.F.N.B.).

Compte tenu des charges prévues au budget et pour faire suite aux réunions de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire ainsi que des informations officielles et des discussions lors du DOB en date du 20 mars 2018, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'augmenter les taux des taxes en 2018 de 4.90% par rapport à ceux de 2017 et donc d'adopter les taux suivants:

* Taxe d'habitation : 4.99 % (taux de référence 2014 : 4.66% , 2015 : 4.71%, 2016 et 2017 : 4.76%)

* Taxe foncier bâti : 5.30% (taux de référence en 2014 : 4.95 % , 2015 : 5.00 % , 2016 et 2017 : 5.05%)

* Taxe foncier non bâti : 14.39% (taux de référence en 2014 : 13.45%, 2015 : 13.58 % , 2016 et 2017 : 13.72%)

Le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2018 serait donc de **1 551 679 €** dont :

- **au titre de la TH** : 860 385 € (801 822 € en 2017, 806 296€ en 2016, 749 973 € en 2015, 716 102 € en 2014)
- **au titre de la TFB** : 616 411 € (570 448 € en 2017, 545 400€ en 2016, 519 450 € en 2015, 494 852 € en 2014)
- **au titre de la TFNB** : 74 883 € (71 221 € en 2017, 57 597 € en 2016, 57 185 € en 2015, 56 342 € en 2014)

Cotisation Foncière des Entreprises

L'intégration fiscale progressive des taux de CFE (art. 1638 quater CGI)

Mme la Présidente rappelle que le taux de CFE fait l'objet d'un lissage sur 6 ans depuis 2015 depuis le passage en FPU.

Le **dispositif de lissage** ou **d'unification progressive du taux** consiste en la détermination d'une durée d'unification en fonction du rapport calculé entre le taux le moins élevé et le plus élevé de celui de la commune ou de la communauté constatés l'année précédente soit en 2014.

La réduction s'opère par fractions égales entre, d'une part, le taux de la commune en N-1 et, d'autre part, le taux de la communauté nouvellement en FPU.

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De voter le taux de CFE de 28.78% qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 645 000 € avec par conséquent un produit attendu de 473 720 € (en 2017 bases = 1 484 899€ avec un produit de 467 422 €, en 2016 : bases = 1 484 000 € avec un produit de 427 375€, en 2015, bases= 1 515 000 € avec un produit de 436 152 €) avec une période de lissage de 6 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte pour 2018 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| * Taxe d'habitation | : 4.99 % |
| * Taxe foncier bâti | : 5.30 % |
| * Taxe foncier non bâti | : 14.39 % |

FIXE le taux de CFE à 28.78% (qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 645 000 € avec par conséquent un produit attendu de 473 720 €) pour l'année 2018

CHARGE Mme la Présidente de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

8- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2018. (SEMOCTOM) (délibération 30.04.18)

Préambule introductif :

Madame la Présidente rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Madame la Présidente présente un document précisant pour chaque zone les bases d'imposition prévisionnelles 2018 nécessaires pour le vote du taux.

Madame la Présidente rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2018 comme suit :

Commune de BARON	Base d'imposition	620 278 €
	Taux	15.7% (15.84 % en 2017, 15.88% en 2016)
	Produit attendu	97 355 €
Commune de BLESIGNAC	Base d'imposition	135 683 €
	Taux	18.82 % (20.34 % en 2017, 20.28 % en 2016)
	Produit attendu	25 540 €
Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS	Base d'imposition	171 611 €
	Taux	17.63 %
	Produit attendu	30 260 €
Commune de CAPIAN	Base d'imposition	448 555 €
	Taux	15.63 % (15.12 % en 2017)
	Produit attendu	70 102 €
Commune de CREON	Base d'imposition	3 893 445 €
	Taux	10.79 % (11.26 % en 2017, 11.86% en 2016)
	Produit attendu	419 910 €
Commune de CURSAN	Base d'imposition	385 307 €
	Taux	14.20 % (13.94 % en 2017, 13.79% en 2016)
	Produit attendu	54 700 €
Commune de HAUX	Base d'imposition	591 190 €
	Taux	11.97 % (12.06 % en 2017, 11.89 % en 2016)
	Produit attendu	70 775 €
Commune de LA SAUVE MAJEURE	Base d'imposition	1 139 767 €
	Taux	11.08 % (11.24 % en 2017, 11.00% en 2016)
	Produit attendu	126 254 €
Commune de LE POUT	Base d'imposition	333 770 €
	Taux	15.05 % (15.18 % en 2017, 14.68% en 2016)
	Produit attendu	50 237 €
Commune de LOUPES	Base d'imposition	473 866 €
	Taux	13.83 % (13.24 % en 2017, 13.77% en 2016)
	Produit attendu	65 540 €
Commune de MADIRAC	Base d'imposition	160 573 €
	Taux	11.86 % (12.54 % en 2017, 13.32% en 2016)
	Produit attendu	19 050 €
Commune de SADIRAC	Base d'imposition	3 149 976 €
	Taux	11.25% (11.36 % en 2017, 11.41% en 2016)
	Produit attendu	354 306 €

Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD Base d'imposition 264 886 €

Taux	12.02% (11.73 % en 2017, 12.14% en 2016)
Produit attendu	31 862 €

Commune de SAINT LEON

Base d'imposition	0 €
Taux	0 %
Produit attendu	0 €

Commune de VILLENAVE DE RIONS Base d'imposition 184 768 €

Taux	14.28% (14.97 % en 2017)
Produit attendu	26 383 €

Soit un montant attendu de 1 442 419 € (1 431 128.48 € en 2017, 1 376 208 € en 2016)

9- ADOPTION DU BUDGET 2018 (délibération 31.04.18)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

* *
*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Proposition de Mme la Présidente :

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, Mme la Présidente propose de voter le Budget 2018 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement 5 978 609.28 euros

section d'investissement 2 761 021.65 euros

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DECIDE d'adopter le budget 2018 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

section de fonctionnement 5 978 609.28 euros

section d'investissement 2 761 021.65 euros

10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT – COMMUNE DE SADIRAC – ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY (délibération 32.04.18)

A- Préambule

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°77.12.17 en date du 19 décembre 2017 portant décision modificative n°02 et précisant Il a été convenu que la Communauté de Communes du Créonnais financerait le programme d'éclairage du terrain de rugby à Sadirac pour un montant estimé à 57 000€ TTC, M. le Maire de Sadirac a indiqué que la commune de Sadirac participerait à hauteur de 10 000€ aussi une délibération ultérieure sera proposée pour valider la mise en œuvre d'une subvention d'équipement sur le sujet, d'autre part il a été convenu avec la Maire de Sadirac que la Commune reverserait à la CCC la somme de 8 890€ correspondant au refus d'octroi de la DETR pour l'installation du chauffage de la salle Ulli Senger , la Préfecture ayant considéré que la CCC avait déjà bénéficié d'une DETR au titre des travaux de la salle multi activités de Sadirac –(la CCC étant le maître d'ouvrage délégué)

Une mise en concurrence a été effectuée par la Commune de Sadirac. Les travaux ont été évalués à 57 000 € TTC pour l'installation d'un système d'éclairage au terrain de rugby.

Vu les inscriptions budgétaires 2018 au compte 20421 (subvention d'équipement en nature)

Mme la Présidente propose d'attribuer à la mairie de Sadirac une subvention d'équipement d'un montant de 38 110 € TTC avec la réserve suivante : la subvention ne sera versée qu'au vu des justificatifs des paiements certifiés par M. le Receveur Municipal.

B- Discussion

Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES, demande un engagement de la Commune de Sadirac sur la rapide réalisation des travaux, en effet il est sollicité régulièrement par les responsables associatifs pour connaître le calendrier des opérations. Il rappelle qu'il a rencontré avec M. Jean SAMENAYRE délégué communautaire aux infrastructures, il y a quelques temps un responsable du SDEEG pour évoquer ce programme.

Concernant le remboursement de la DETR potentielle pour le chauffage de la salle Ulli Senger (cf ci-dessus), M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, demande comment cela va se passer si la CCC souhaite solliciter des subventions de l'Etat et que du fait que la CCC soit maître d'ouvrage déléguée de programmes communaux elle ne puisse les obtenir. Madame la Présidente lui rappelle le contexte de cette double demande de DETR et l'obtention d'une seule pour le programme le plus onéreux et surtout rappelle l'engagement de la Mairie de Sadirac de rembourser le montant de la DETR que la CCC aurait pu obtenir pour le chauffage de la Salle US.

Faisant partie de la Commission DETR à la Préfecture de la Gironde, Elle indique que pour 2018 elle a demandé des explications sur les critères de répartition, elle souligne également l'intervention de Mme Françoise CARTRON, Sénatrice qui a demandé lors de la dernière réunion de la Commission DETR les modalités de péréquation de l'ancienne réserve parlementaire dans l'enveloppe de la DETR.

C- Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'aide au financement des travaux d'installation d'un système d'éclairage du terrain de rugby de Sadirac

et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE l'attribution d'une subvention d'équipement 38 110 € à la Commune de Sadirac en vue de l'installation d'un système d'éclairage pour le terrain de rugby sis à Sadirac

PRECISE que cette somme est imputée au chapitre 204 compte 20421(Budget 2018)

11- TRANSFERT DE L'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE CAPIAN A LA CDC DU CREONNAIS (CCC) - POINT JEUNES SIS A CAPIAN (délibération 33.04.18)

Contexte réglementaire :

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant sur la dissolution de plein droit de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et les modalités de répartition de l'actif et du passif de retrait de compétence ;

Article L.5211-18-I DU CGCT - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles. [...]

I.1.2.2.II. - Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe, respectivement dans les articles L. 5211-5 (création), L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-18 (extension de périmètre), L. 5711-1 et L.5721-6-1 (syndicats mixtes) du CGCT, que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ce qui correspond logiquement au régime de protection du domaine public, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien, les droits réels étant, sauf dispositions législatives contraires, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, *Association Eurolat et Crédit Foncier de France*).

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Préambule

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant sur la dissolution de plein droit de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et les modalités de répartition de l'actif et du passif de retrait de compétence ;

Vu la délibération n°2018-14 du Conseil Municipal de Capien acceptant le transfert de l'emprunt ci-dessous décrit, de la CdC du Vallon de l'Artolie à la Commune de Capien

Considérant les modalités de répartition des actif, passif, restes à recouvrer et notamment la liquidation des emprunts, il a lieu de transférer à la commune l'emprunt en cours du point Jeunes de CAPIAN à savoir :

- Contrat du Crédit Agricole n° 10000018697 (N° Helios 900295200511) pour un capital emprunté de 75 000 € et un capital restant dû au 31 décembre 2017 de 47 757.12 € arrivant à échéance le 15 juillet 2023.

Proposition de Madame la Présidente :

Au vu du contexte réglementaire, Madame la Présidente propose d'approuver le transfert de l'emprunt de la Commune de Capien à la Communauté de Communes du Créonnais et sollicite la possibilité d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le transfert de l'emprunt de la Commune de Capian à la Communauté de Communes du Créonnais
- CHARGE Madame la Présidente d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

12- MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES EMPLOIS DE L'USINE FORD BLANQUEFORT (Motion 02.04.18)

Préambule explicatif

Le 27 février 2018, FORD a déclaré qu'il renonçait à investir dans la fabrication d'une nouvelle boîte de vitesses automatiques sur le site de Ford Aquitaine Industries de Blanquefort, menaçant ainsi près de 900 emplois, sans parler des sous-traitants.

Les autorités publiques, fortement mobilisées sur le dossier, ont organisé une réunion d'urgence vendredi 2 mars à Bercy avec l'intersyndicale de l'usine et les élus locaux concernés, afin de présenter la stratégie à mettre en place pour l'avenir de l'usine.

Au même moment Ford adressait un message aux représentants du personnel les informant de plusieurs propositions de repreneurs.

Le site de Blanquefort est une usine performante, en excellent état, avec un personnel hautement qualifié et le mettre en péril semble inconcevable suite aux dizaines de millions d'argent public qui ont été investis sur le site par l'Etat et les collectivités. Notre priorité est désormais de faire tenir à FORD ses engagements de commandes jusqu'à fin 2019 afin de maintenir le nombre d'emplois, et en même temps d'étudier une solution pérenne pour l'avenir de cette usine en trouvant un nouveau projet industriel.

Pour cela, le ministre a désigné un commissaire à la réindustrialisation pour suivre ce dossier. L'incertitude qui plane depuis des mois ouvre la voie à une bataille importante pour l'emploi girondin.

Le conseil communautaire souhaite qu'une issue favorable soit rapidement trouvée pour maintenir les emplois de l'usine de Ford Blanquefort.

Proposition de Mme la Présidente

Considérant les éléments exposés, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter une motion pour le maintien des emplois de l'usine Ford Blanquefort dont les enjeux et retombées économiques concernent une grande partie de notre département.

Décision proprement dite

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'adopter une motion pour le maintien des emplois de l'usine Ford Blanquefort dont les enjeux et retombées économiques concernent une grande partie de notre département.

13- RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Mme la Présidente présente le rapport d'activités 2017 et indique que ce document sera envoyé à chaque commune.

14- QUESTIONS DIVERSES

1. LYCEE DU CREONNAIS

Mme la Présidente rappelle qu'un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet afin de solliciter une rencontre pour la création d'un syndicat intercommunautaire ou intercommunal.

Le Rectorat a fait parvenir un courrier suite à la demande de la CCC précisant que ses services travaillent en relation étroite avec ceux de la Région afin de définir la sectorisation ainsi que la structure pédagogique de ce nouveau lycée. Mme la Présidente donne lecture du courrier.

(...) « En l'état actuel de la réflexion, la sectorisation envisagée comprendrait une trentaine de communes situées sur la rive droite de Bordeaux, dans l'Entre-Deux Mers, dont 12 communes appartenant à la communauté de communes du Créonnais : Baron, Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve -majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genes-de-Lomnaud, Saint-Léon.

Par ailleurs, la sectorisation comprend l'ensemble des communes de la communauté de communes des côteaux bordelais (avec une interrogation sur Tresses) et des Portes de l'Entre-Deux-Mers (à l'exception des communes de Le Tourne, Langoiran et Tabanac).

Cette sectorisation n'est pas définitive et peut encore faire l'objet de modifications, au regard notamment des 3 communes de la communauté de communes du créonnais qui ne sont pas actuellement incluses dans le périmètre du lycée : Capian, Villenave-de-Rions et Camiac et Saint Denis.

S'agissant de la carte des formations du lycée de Créon, celle-ci sera établie sur la base des nouvelles dispositions qui régiront l'organisation des enseignements en lycée à compter de la rentrée 2019. En tout état de cause, l'enseignement du chinois sera assuré au lycée en continuité de cet enseignement au collège de Créon avec la perspective à l'étude d'une formation post-bac en commerce international s'appuyant sur cet enseignement.

Dans le cadre de la réforme du lycée, le numérique fera l'objet d'un enseignement de base pour tous les lycéens dès la classe de seconde générale et technologique. Il pourra également faire l'objet d'un enseignement de spécialité en classes de première et terminale. Les élèves du lycée de Créon bénéficieront évidemment de ces enseignements.

En ce qui concerne enfin le projet musique autour du JOSEM, celui-ci devra trouver sa finalisation au titre du projet d'établissement. En tout état de cause, il m'apparaît particulièrement intéressant qu'un projet musique puisse se développer en lien notamment avec cette association. » (...)

Mme Huguette FOSSAT, mairie de Haux souligne le fait que l'ensemble des communes du territoire ne sont pas incluses dans la carte scolaire du lycée, elle demande que l'intégralité de l'Entre Deux Mers soit intégrée.

M. William TITE, Maire de Camiac et Saint Denis, indique que si cette carte scolaire est validée, les administrés de Camiac et Saint Denis vont participer financièrement à l'implantation du lycée du Créonnais mais que les élèves de sa commune ne seront pas rattachés à cet établissement. Cela n'est pas très convenable.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, demande que le courrier présenté puisse servir de base de discussion avec les autres Communautés de Communes (CdC des Coteaux bordelais et CdC des Portes de l'Entre Deux Mers) concernées par le futur lycée.

2. SALLE MULTI ACTIVITES A SADIRAC

Le permis de construire est toujours en cours d'instruction.

3. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le coordonnateur PEDT-CISP va muter au 1er mai 2018 dans une autre CdC, un appel à candidatures a été lancé, les entretiens ont eu lieu le 6 avril matin.

Sur les 4 candidats auditionnés Mme Anne LOHNER BROCHART a été retenue elle prendra ses fonctions le 16 avril 2018.

4. REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO ou DPD)

La nouvelle réglementation, qui concerne toutes les collectivités locales quelle que soit leur taille, entrera en vigueur à partir du 25 mai 2018. Cette nouvelle législation complète la loi informatique et liberté de 1978 et la loi république numérique (LRP) en créant de nouveaux droits et obligations.

Toute entité traitant des données de citoyens européens est concernée par le RGPD. La notion de données personnelles est appréciée au sens large et intègre les données nominatives (noms, prénoms, adresse...) comme celles qui permettent une identification indirecte, comme la géolocalisation. Le RGPD repose sur une logique de conformité, dont les acteurs sont responsables,

avec un contrôle a posteriori du régulateur, la CNIL. Sont supprimées la plupart des formalités CNIL déclaratives.

L'application du RGPD impose une nouvelle organisation des administrations et la nomination, obligatoire pour les collectivités, d'un « délégué à la protection des données personnelles » (DPO ou DPD). Ce poste peut toutefois être mutualisé à une échelle supra communale. En cas de contrôle, les collectivités devront être en mesure de prouver qu'elles ont engagé les mesures assurant leur conformité au RGPD et qu'elles tiennent à jour un registre des traitements. CNIL.

Gironde Numérique propose un Délégué à la protection des données mutualisé. Son rôle sera la sensibilisation aux enjeux (information, conseil et accompagnement), d'être le contact de la CNIL et de réaliser les bilans annuels. Une méthodologie sera à notre disposition : des fiches de recensement pré-formatées, un questionnaire de diagnostic technique, un registre dématérialisé de traitement. Pour les données que le DPD qualifiera de sensibles, une étude d'impact pourra être réalisée. Pour les collectivités, il sera nécessaire de définir un correspondant en interne afin d'être un relais pour la mise en place de cette obligation.

Une délibération sera prise en mai 2018.

5. OPAH

Mme la Présidente rappelle que le Bilan de la 1^{ère} année de l'OPAH 2017-2020 a eu lieu vendredi 23 mars 2018. Bilan mitigé puisque les objectifs n'ont pas été atteints ni pour les propriétaires occupants ni pour les propriétaires bailleurs.

6. PROJET « INITIATIVE TRES HAUT DEBIT »- PLAN HAUT MEGA

Mme la Présidente indique qu'elle a reçu M. Pierre DUCOUT, président de Gironde Numérique et M. Yann BRETON directeur de Gironde Numérique, vendredi 30 mars 2018 afin d'évoquer ensemble le plan Haut Méga.

Le montant total des investissements en Gironde s'élève à 669 millions d'euros, le déploiement aura lieu sur 6 ans au lieu des 10 initialement prévus. Deux tranches seront mises en œuvre 2018-2020 et 2020-2024.

Pour la CCC le montant issu de la consultation et des négociations s'élève à 598 362€ au lieu des 1 493 480 € initialement estimés. Cette somme pourrait encore être réduite en fonction du taux de participation de l'Etat à ce programme ambitieux. Il y a eu 7 sous-traitants retenus, les 2 sous-traitants pour notre territoire sont COGETREL et CIRCET, une réunion sera organisée avec les mairies afin d'évoquer la question des travaux de génie civil et de leur calendrier de réalisation.

15- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

15.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Vote du budget du CIAS le 27 mars 2018 à l'unanimité pour un montant de 402 960€ en fonctionnement et 44 138.08€ en investissement.
- Permanences et visites à domicile

2018	JANVIER (conges)	FEVRIER	MARS	TOTAL
Permanences	37	35	36	108
Visite à Domicile	29	11	24	64
Total	66	46	60	173
Nouvelles situations	10	3	8	21

101 foyers rencontrés toutes les communes sont représentées.

15.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Conseil d'Administration de LJC :

Il a participé au dernier CA de LJC au cours duquel le nouveau Commissaire aux comptes s'est présenté il s'agit de Monsieur Canot, également commissaire aux comptes à la Cabane à projets.

Le départ du Directeur de LJC a été annoncé.

15.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente indique qu'elle a reçu 8 jeunes de la CCC qui postulaient au BAFA + (BAFA financé pour partie par la CCC), cette année la formation a lieu à Capian, cette session se termine samedi 14 avril.

15.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président revient sur le bilan de la 1^{ère} année de l'OPAH par SOLIHA. Bilan moyen car objectifs non atteints, une campagne de communication va être lancée. Selon Mme Nathalie AUBN, Maire de Haux , c'est justement cette partie communication qu'il faut reprendre car SOLIHA continue de communiquer de façon identique alors que ce n'est pas concluant.

15.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité

- **Signalétique patrimoine**

- Travail avec Conseil départemental pour cadre délégation de compétence gestion du PDIPR
- Cartographie du schéma intercommunal des itinéraires de randonnée.
- Initialisation des contacts avec associations (VTT)
- Lancement fabrication éléments signalétiques

Finances

Préparation Budget

- **Tourisme**

AG Entre 2 mers Tourisme

- **Développement économique**

- projet création d'une dynamique collective avec les acteurs économiques du territoire
- Comité de pilotage 1 : élaboration du questionnaire
- Commission Dvpt Eco : plan stratégique de développement éco du Créonnais (SRDEII) et règlement d'intervention

Autres

PETR : Plan alimentaire territorial – rencontres Chambre Agriculture

PETR : Comité de programmation Leader

PETR : CS approbation des comptes et budget (pbme quorum... !)

Projets mobilité (Sysdau)

15.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président annonce que la CCC devrait recevoir le chiffrage pour le PLH très prochainement.

En ce qui concerne l'étude des divisions parcellaires, un courriel a été envoyé par le chargé de mission Urbanisme et Aménagement afin de recueillir un certain nombre d'informations, il remercie ses collègues de transmettre les données avant le 17 avril prochain.

Enfin, il rappelle que les informations communiquées lors des commissions de travail sont confidentielles et ne doivent pas être publiées sur les sites internet des communes. Il remercie les 2 communes qui ont mis en ligne les informations sur le zonage de les retirer.

15.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président revient sur le Plan Haut Méga, il explique que le déploiement de la fibre optique se fera par trimestre dès 2018, le T4 court de décembre 2018 à février 2019, la fin des travaux aura lieu T4 décembre 2023-février 2024.

Le Syndicat Gironde Numérique s'est basé sur le débit ADSL théorique, la priorité a été accordée aux zones de moins de 3mbits/s.

M. Nicolas TARBES, Vice-Président, s'engage à assurer que sur les 6 ans à venir aucune commune ne soit à saturation.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, demande des explications sur les débits dans les communes, il demande que les informations soient partagées de façon à pouvoir communiquer aux administrés.

M. le Vice-Président effectuera une présentation lors d'un bureau communautaire d'ici un mois, une fois que tous les éléments du programme auront été validés.

15.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président indique que la Commission Environnement –SEMOCTOM se réunira le 28 mai, les délégués du SIETRA et du SMER seront également conviés.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 h 30